

**Service de la publicité commerciale.**—La principale fonction du Service est de faire connaître l'aide que les exportateurs et importateurs peuvent obtenir du ministère du Commerce. Il est aussi chargé de faire mieux comprendre au public combien le commerce importe au bien-être du Canada. Aux exportateurs actuels et éventuels, il signale les occasions d'écouler leurs marchandises sur les marchés étrangers; aux importateurs, il indique les sources où ils peuvent se procurer les matières premières et les denrées qui n'existent pas au Canada. Le principal organe de propagande dont il dispose est *Commerce extérieur*, publication bimensuelle du Service du commerce extérieur, où sont reproduits les rapports des délégués commerciaux sur la situation particulière de leur territoire, des articles rédigés par des fonctionnaires du bureau principal et des économistes du Bureau fédéral de la statistique, des nouvelles et des graphiques montrant les tendances du commerce. Des communiqués sont distribués aux journaux du pays et d'autres, destinés aux journaux étrangers, sont envoyés aux délégués commerciaux. Le Service publie des feuillets et des brochures renfermant des renseignements supplémentaires sur les sources d'approvisionnement et les marchés étrangers ainsi que sur les documents, les règlements et les restrictions de l'étranger concernant le commerce. Il aide les correspondants des journaux et revues du pays et de l'étranger à rédiger des articles sur les divers aspects du commerce extérieur du Canada et il appuie son œuvre de propagande sur la publicité au pays et à l'étranger par le moyen des quotidiens, des périodiques, des bulletins commerciaux, des films et de la radio.

**Commission des expositions du gouvernement canadien.**—La Commission des expositions du gouvernement canadien aide à faire connaître le Canada et à faire vendre les produits canadiens à l'étranger, en utilisant toutes sortes de moyens d'ordre graphique. Elle est seule responsable du montage et de la surveillance des envois de l'État aux expositions internationales, aux foires commerciales et aux étalages hors du Canada et des expositions et foires commerciales internationales tenues au pays sous l'égide du gouvernement canadien. La Commission coopère aussi avec les exportateurs canadiens en vue de présenter des marchandises aux foires commerciales et aux étalages destinés à encourager le commerce. Elle renseigne, sur demande, les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois. A ses diverses expositions, elle distribue force imprimés publiés par d'autres services et organismes de l'État.

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—La Société d'assurance des crédits à l'exportation a été constituée en vertu des dispositions de la loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation, modifiée en 1946, 1948, 1954 et 1957. La Société, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, assure les personnes qui font des affaires au Canada contre les risques se rattachant à l'exportation, à la fabrication, à la transformation ou à la distribution de marchandises ou contre les risques se rattachant aux travaux de génie et de construction ainsi qu'aux services d'un caractère technique ou autres services du même genre. Les principaux risques visés sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions monétaires, dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation d'un permis d'exportation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui, auparavant, n'étaient pas assujéties aux restrictions; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.

L'assurance comporte trois classes principales: marchandises générales, biens de production et services. Les exportateurs peuvent prendre deux sortes de polices pour les marchandises générales: 1° la police-contrats, qui assure l'exportateur contre la perte depuis le moment où il inscrit la commande jusqu'au reçu du paiement; 2° la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur à partir du moment de l'expédition jusqu'au reçu du paiement. Les polices sont généralement annuelles et couvrent les ventes des exportateurs à tous les pays.

L'assurance à l'égard des biens de production protège les exportateurs d'articles comme les installations industrielles, les machines lourdes, etc., qui exigent souvent des crédits de longue durée. Des polices spéciales sont émises à l'égard des opérations portant sur